



Dénomination AAB ENERGIE

N° Gestion : 2010B03551 - N° Identification 527970735

Dépôt N° . 4850 du 23/04/2012

Acte N° . 1/3 Acte sous seing privé (le 01/12/2011)

Séparateur Geide édité le 23/04/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion

2010B03551

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2011

Paramètre 5 : Référence document

48501

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 · Mode de copie

Avec écrasement

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

2010 B3551
Greffe Tribunal de Commerce-Pontoise

23 AVR. 2012

4850

Les soussignés :

**-Monsieur Benjamin Paul Roger LOPEZ ,
Né le 23 Mai 1980 à Mantes La Jolie-78-,de nationalité française ,
Demeurant à 61 rue Valere Collas – 95 - ARGENTEUIL**

D'une part

**-Madame Abida ANOUAR , épouse OUFKIR ,
Née le 11 Novembre 1970 à Sidi Kacem - Maroc - , de nationalité française,
Demeurant à 61 rue Valere Collas - 95 – ARGENTEUIL**

D'autre part

Ont, préalablement à la cession de parts objet des présentes, exposé ce qui suit .

Mr Benjamin Paul Roger LOPEZ est titulaire de 20 parts de DIX euros chacune, portant les numéros 81 à 100, sur les 100 parts composant actuellement le capital social de la SARL AAB ENERGIE , au capital de 1.000 euros ,dont le siège social est à Argenteuil – 95 – 61 rue Valere Collas

Ladite Société, constituée suivant acte en date du 20 Octobre 2010 ,
SARL AAB ENERGIE , R.C.S. PONTOISE 527 970 735

Ceci etant exposé, il est passé à la cession de parts,objet des présentes

Cession de parts

Mr Benjamin Paul Roger LOPEZ cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit , à Mme Abida OUFKIR ,qui accepte ,les 20 parts de DIX euros chacune, N° 81 à 100 inclus , dont il est propriétaire dans la société AAB ENERGIE ,parts entièrement libérées.

Propriété – Jouissance

Mme Abida OUFKIR sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour, et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

La propriété des parts cédées résulte des statuts et de ses modifications.

A.O

2.6

Nantissement

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Prix

Cette cession est consentie moyennant le prix de Deux Cents Euros , que Mme Abida OUFKIR verse ce jour à Mr Benjamin Paul Roger LOPEZ , qui le reconnaît, et lui en consent bonne et valable quittance.

Est intervenu ici .

Monsieur Ismael OUFKIR ,

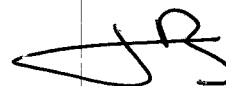
Seul membre de la Société avec Mr Benjamin Paul Roger LOPEZ, cédant ,

Lequel , après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit , déclare , par application des articles 45 et 47 de la Loi du 24 Juillet 1966 et des statuts , agréer Mme Abida OUFKIR en qualité d'associée.

Par suite de la présente cession, les parts sociales sont réparties comme suit

Monsieur Ismael OUFKIR.	80 PARTS
Madame Abida OUFKIR.....	20 PARTS

Fait à Argenteuil le 1^{er} Décembre 2011 , en 5 exemplaires



Enregistré à **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST**
Le 19/04/2012 Bordereau n°2012/655 Case n°4 Ext 2865
Enregistrement 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé vingt-huit euros
Montant reçu vingt-huit euros
Le Contrôleur des impôts

Samuel LAURET
Contrôleur des impôts